



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **OBLIX 500 SC**

de la société **UPL Holdings Coöperatief U.A.**
enregistrées sous les n°2022-2341 et 2022-2340

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms TREVI 500 SC et TYPY SC.



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Informations générales sur le produit

Noms du produit	OBLIX 500 SC TREVI 500 SC TYPY SC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL Holdings Coöperatief U.A. Block A Claudius Prinsenlaan 144a 4818 CP BREDA Pays-Bas
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - éthofumesate
Numéro d'intrant	2080281
Numéro d'AMM	2100205
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 18/08/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Marie-Christine DE GUENIN

D7F05C1BB83743A...